



Utilisation logo de l'association contrefaçon ou pas ??

Par **gyzmo7769**, le **18/05/2011** à **12:27**

Bonjour

Je suis bénévole dans une association loi de 1901 , l'année dernière les bénévoles n'ayant pu obtenir de t-shirt "officiel" faute de budget , je me suis proposé de faire quelques t-shirts personnalisés et afin d'obtenir un prix pas trop élevé j'ai fait faire une série de 40 t-shirts , je les vends aux bénévoles intéressés 10€ et j'ai précisé que lorsque la totalité sera vendue je ferai un don de 400€ à l'association !!!

tout le monde a trouvé que c'était une bonne idée et que c'était sympa !!!

j'ai déjà vendu une quinzaine de t-shirts et le week end dernier la trésorière de l'association m'a demandé d'arrêter d'en vendre et de détruire les 40 t-shirts en me disant que j'ai utilisé le logo de l'association (déposé i n p i) sans autorisation et que mes t-shirts étaient des contrefaçons !!!

j'aurais aimé savoir si quelqu'un parmi vous pourrai me confirmer si ces t-shirts sont réellement de la contrefaçon ???

certainement j'ai fait une reproduction du logo de l'association mais tout le bénéfice récolté par la vente revient entièrement à cette même association !!!

autant j'étais content de pouvoir aider l'association en apportant un don que cela me fait mal au cœur de détruire les 40 t-shirts et de perdre l'argent du don par la même occasion !!

J'espère obtenir auprès de vous des réponses de personnes ayant des connaissances juridiques dans ce domaine !!

je vous en remercie d'avance !!!

Par **NOSZI**, le **17/08/2011** à **17:14**

Bonjour,

Juridiquement parlant et malgré l'aspect éthique de votre action, vous faites de la contrefaçon. En effet vous reproduisez sans autorisation une marque déposée à l'INPI et en faites un usage commercial puisqu'il y a vente (quand bien même le produit de cette vente sera reversé à l'association).

Donc malheureusement, je vous confirme que d'après les éléments de votre message, vous semblez contrefacteur.

Par **mimi493**, le **17/08/2011** à **17:16**

Allez voir le président de l'association pour arranger ça.

Mais vous dites que vous vendez : vous avez une personnalité juridique pour avoir le droit de faire ce commerce ?